

Projet de règlement grand-ducal fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Exposé des motifs – commentaire des articles

L'organisation scolaire est régie par la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, qui dispose dans son article 10 : « *Les dates des vacances scolaires, la date de la rentrée des classes et la date de la fin des cours sont fixées par règlement grand-ducal.* »

Le règlement grand-ducal du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires stipule que l'année scolaire commence le 15 septembre et finit le 15 juillet. Il fixe également la durée des trimestres et des périodes de vacances les séparant :

« Le premier trimestre finit avant Noël et est suivi de deux semaines de vacances. Le deuxième trimestre finit avant Pâques et est suivi de deux semaines de vacances. Le troisième trimestre prend fin le 15 juillet. » Finalement, ce même règlement dispose qu'« *une semaine de congé divise chacun des trois trimestres en deux périodes ayant approximativement la même durée. Ces congés se situent vers la Toussaint, le Carnaval et la Pentecôte.* »

Le présent projet de règlement entend fixer les dates des vacances et congés scolaires au Grand-Duché du Luxembourg pour l'année scolaire 2019/2020, reprend les autres dates de l'année scolaire 2017/2018 et les dates de l'année scolaire 2018/2019 fixées antérieurement par le *règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.*

Pendant l'année scolaire 2019/2020 :

- le premier trimestre se compose d'une période de 6 semaines et d'une période de 6,5 semaines.
- le deuxième trimestre se compose d'une période de 6 semaines et d'une période de 5,5 semaines.
- le troisième trimestre se compose d'une période de 6 semaines et d'une période de 5,5 semaines.

L'article 4 du présent projet de règlement reprend et modifie également le calendrier des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » pour l'année scolaire 2017/2018 fixé antérieurement par le règlement grand-ducal du 14 juillet 2015 et les articles 5 et 6 entendent fixer les dates des vacances et congés scolaires du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Le calendrier de ce lycée diffère de celui des autres lycées luxembourgeois, car il s'agit d'un lycée binational, où un accord doit être trouvé entre les autorités sarroises et luxembourgeoises pour fixer ce calendrier.

La présente proposition trouve l'accord des autorités sarroises.

Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques et notamment son article 10;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et notamment son article 38;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006 et notamment son article 4 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 sont fixés comme suit:

Art. 1^{er}. L'année scolaire 2017/2018 commence au Grand-Duché de Luxembourg le vendredi 15 septembre 2017 et finit le vendredi 13 juillet 2018.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 28 octobre 2017 et finit le dimanche 5 novembre 2017.
2. Les vacances de Noël commencent le samedi 16 décembre 2017 et finissent le lundi 1^{er} janvier 2018.
3. Le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2018 et finit le dimanche 18 février 2018.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 31 mars 2018 et finissent le dimanche 15 avril 2018.
5. Jour férié légal: le mardi 1^{er} mai 2018.
6. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 10 mai 2018.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 19 mai 2018 et finit le dimanche 27 mai 2018.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le samedi 23 juin 2018.
9. Les vacances d'été commencent le samedi 14 juillet 2018 et finissent le dimanche 16 septembre 2018.

Art. 2. L'année scolaire 2018/2019 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 17 septembre 2018 et finit le vendredi 12 juillet 2019.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 27 octobre 2018 et finit le dimanche 4 novembre 2018.

2. Les vacances de Noël commencent le samedi 22 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019.
3. Le congé de Carnaval commence le samedi 16 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 6 avril 2019 et finissent le lundi 22 avril 2019.
5. Jour férié légal: le mercredi 1^{er} mai 2019.
6. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 25 mai 2019 et finit le dimanche 2 juin 2019.
7. Jour de congé pour le lundi de Pentecôte: le lundi 10 juin 2019.
8. Les vacances d'été commencent le samedi 13 juillet 2019 et finissent le dimanche 15 septembre 2019.

Art. 3. L'année scolaire 2019/2020 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 16 septembre 2019 et finit le mercredi 15 juillet 2020.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 est fixé comme suit:

1. Le congé de la Toussaint commence le samedi 26 octobre 2019 et finit le dimanche 3 novembre 2019.
2. Les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020.
3. Le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2020 et finit le dimanche 23 février 2020.
4. Les vacances de Pâques commencent le samedi 4 avril 2020 et finissent le dimanche 19 avril 2020.
5. Jour férié légal: le vendredi 1^{er} mai 2020.
6. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 21 mai 2020.
7. Le congé de la Pentecôte commence le samedi 30 mai 2020 et finit le dimanche 7 juin 2020.
8. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le mardi 23 juin 2020.
9. Les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2020 et finissent le lundi 14 septembre 2020.

Art. 4. L'année scolaire 2017/2018 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 28 août 2017 et finit le vendredi 6 juillet 2018.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2017/2018 est fixé comme suit:

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande: le mardi 3 octobre 2017.
2. Le congé de la Toussaint commence le samedi 7 octobre 2017 et finit le dimanche 15 octobre 2017.
3. Jour de congé pour la fête des 500 ans de la Réforme : mardi 31 octobre 2017.
4. Jour de congé pour la Toussaint : mercredi 1^{er} novembre 2017.
5. Les vacances de Noël commencent le samedi 16 décembre 2017 et finissent le lundi 1^{er} janvier 2018.
6. Le congé de Carnaval commence le samedi 10 février 2018 et finit le dimanche 18 février 2018.
7. Les vacances de Pâques commencent le samedi 24 mars 2018 et finissent le dimanche 8 avril 2018.
8. Jour férié légal: le mardi 1^{er} mai 2018.
9. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 10 mai 2018.
10. Jour de congé pour lundi de Pentecôte: le lundi 21 mai 2018.

11. Jour de congé pour mardi de Pentecôte: le mardi 22 mai 2018.
12. Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 31 mai 2018.
13. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le samedi 23 juin 2018.
14. Les vacances d'été commencent le samedi 7 juillet 2018 et finissent le dimanche 26 août 2018.

Art. 5. L'année scolaire 2018/2019 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 27 août 2018 et finit le vendredi 5 juillet 2019.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2018/2019 est fixé comme suit:

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande: le mercredi 3 octobre 2018.
2. Le congé de la Toussaint commence le samedi 6 octobre 2018 et finit le dimanche 14 octobre 2018.
3. Jour de congé pour la Toussaint : jeudi 1^{er} novembre 2018.
4. Les vacances de Noël commencent le jeudi 20 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019.
5. Le congé de Carnaval commence le samedi 16 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.
6. Les vacances de Pâques commencent le samedi 13 avril 2019 et finissent le dimanche 28 avril 2019.
7. Jour férié légal: le mercredi 1^{er} mai 2019.
8. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 30 mai 2019.
9. Jour de congé pour lundi de Pentecôte: le lundi 10 juin 2019.
10. Jour de congé pour mardi de Pentecôte: le mardi 11 juin 2019.
11. Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 20 juin 2019.
12. Les vacances d'été commencent le samedi 6 juillet 2019 et finissent le dimanche 25 août 2019.

Art. 6. L'année scolaire 2019/2020 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 26 août 2019 et finit le vendredi 10 juillet 2020.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2019/2020 est fixé comme suit:

1. Jour de congé pour la fête nationale allemande: le jeudi 3 octobre 2019.
2. Le congé de la Toussaint commence le samedi 12 octobre 2019 et finit le dimanche 20 octobre 2019.
3. Jour de congé pour la Toussaint : vendredi 1^{er} novembre 2019.
4. Les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020.
5. Le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2020 et finit le mardi 25 février 2020.
6. Jour de congé pour Vendredi saint : vendredi 10 avril 2020.
7. Les vacances de Pâques commencent le samedi 11 avril 2020 et finissent le dimanche 26 avril 2020.
8. Jour férié légal: le vendredi 1^{er} mai 2020.
9. Jour de congé pour l'Ascension: le jeudi 21 mai 2020.
10. Jour de congé pour lundi de Pentecôte: le lundi 1^{er} juin 2020.
11. Jour de congé pour mardi de Pentecôte: le mardi 2 juin 2020.
12. Jour de congé pour la Fête-Dieu: le jeudi 11 juin 2020.
13. Jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de SAR le Grand-Duc: le mardi 23 juin 2020.
14. Les vacances d'été commencent le samedi 11 juillet 2020 et finissent le dimanche 30 août 2020.

Art. 7. Sont abrogées les dispositions du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » concernant les années scolaires 2017/2018 du règlement grand-ducal du 14 juillet 2015 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Sont également abrogées les dispositions concernant les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Art. 8. Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fiche financière

Le présent projet n'a pas d'impact sur le budget de l'État.